

Est-il possible de dissuader Poutine d'utiliser l'arme nucléaire?

Poutine est face à un dilemme: accepter une déroute militaire ou recourir à l'arme nucléaire dans l'espoir de retourner la situation en sa faveur.

C'est un fait: le risque n'a jamais été aussi élevé d'une utilisation de l'arme nucléaire sur le territoire européen. Car Vladimir Poutine est aujourd'hui face à un dilemme: accepter une déroute militaire ou escalader vers l'apocalypse dans l'espoir, tout théorique, d'une «désescalade» conventionnelle. D'autant que l'attaque du pont de Crimée – opération spéciale ukrainienne ou manipulation russe? – fait pencher largement la balance du côté de l'apocalypse.

La question n'est donc pas de savoir si Poutine utilisera l'arme nucléaire, mais comment le dissuader avant qu'il ne le fasse, si tant est que cela soit possible?

La singularité de la dissuasion nucléaire est qu'elle se joue non pas sur le champ de bataille, mais dans la tête du nombre, très restreint, des dirigeants politiques qui donnent les ordres et des militaires qui les exécutent. Elle est le fruit d'un calcul rationnel consistant à peser les gains et les pertes potentiels d'une attaque ou d'une riposte qui peuvent se traduire par l'annihilation. C'est pour cette raison que les cinq membres du Conseil de sécurité des Nations-Unies ont affirmé le 3 janvier dernier qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée.

Pas «fou», mais manipulateur, menteur, affabulateur...

Mais Vladimir Poutine est-il rationnel? Certes, il n'est pas «fou», c'est-à-dire privé de raison. Il serait même, selon les dires de l'ancien président François Hollande, qui l'a rencontré, «doté d'une vive intelligence». Mais il est manipulateur, menteur et affabulateur. Ancien membre du KGB, dont il possède tous les codes, il en a été exclu, car il faisait prendre des risques inconsidérés à ses camarades. Il est arrivé au pouvoir grâce au hasard et au soutien de la mafia de Saint-Petersbourg, un milieu qui ne parle que le langage de la force, où la violence est récompensée et où il vaut mieux, en toutes circonstances, frapper le premier. C'est Ali Baba et les quarante voleurs.

Pour autant, s'il raisonne, Poutine raisonne mal, et même très mal. Il a sous-estimé la résistance du peuple ukrainien; il a surestimé la force de sa propre armée; il a mal mesuré la détermination du vice-président Joe Biden et l'unité des Européens pour lui infliger des sanctions économiques sans précédent; il a cru les paroles d'amitié sans limites du président chinois et n'a pas anticipé l'adhésion par ricochet de la Suède et de la Finlande à l'Otan. Tout récemment, il n'a



Frédéric Mauro

*Chercheur associé à l'IRIS
Avocat au barreau de Bruxelles*

pas mesuré l'effet délétaire qu'aurait une mobilisation en masse. Si c'est un «stratège», c'est sans doute le pire que la Russie n'ait jamais porté en ses flancs.

Or cette mauvaise rationalité du décideur russe complique sérieusement le calcul des Occidentaux. Comment dissuader quelqu'un qui estime qu'un «monde sans la Russie n'aurait pas d'intérêt», qui n'a aucun scrupule à sacrifier ses soldats, son économie et la destinée de son pays pour quelques arpents de terre en Ukraine – comme si la Russie en manquait – à la poursuite de la grandeur passée de la chimère impériale-soviétique? Il est à craindre que la réponse soit: on ne peut pas. D'autant qu'en annexant les territoires conquis, le dictateur a brûlé ses vaisseaux.

À défaut de dissuader Poutine, il est peut-être encore possible de dissuader ceux qui l'entourent. Comment? Par un engagement des trois puissances nucléaires occidentales, les États-Unis, le Royaume-Uni et la France qu'une utilisation de l'arme nucléaire russe en Ukraine entraînerait une riposte nucléaire à due proportion, ou à tout le moins un anéantissement des forces conventionnelles russes sur le sol ukrainien, comme cela a été évoqué par d'anciens généraux américains.

À défaut de dissuader Poutine, il est peut-être encore possible de dissuader ceux qui l'entourent.

Un avertissement clair et fort

Les Occidentaux ne sont pas obligés de dire s'ils choisissent la riposte nucléaire ou conventionnelle afin de laisser planer l'ambiguïté stratégique. Mais l'avertissement doit être clair et fort et pour cela, il doit émaner des trois puissances occidentales, pas seulement des États-Unis. Cet avertissement ne dissuadera pas Poutine, mais il fera réfléchir tous ceux qui l'entourent. Il rétablira la symétrie de la dissuasion: arrêter la force par la force et la menace par la menace. Ce ne serait au fond qu'honorer le mémorandum de Budapest de 1994 par lequel l'Ukraine a accepté de renoncer à ses armes nucléaires, en contrepartie de garanties sur sa sécurité.

Une chose est sûre: ce qui se passe aujourd'hui en Russie aura des conséquences sur l'architecture mondiale de sécurité et de défense. Car si demain la Russie utilise l'arme nucléaire en Ukraine, personne ne pourra empêcher Taïwan, la Corée du Sud, l'Iran et l'Arabie saoudite de vouloir se doter de l'arme nucléaire pour se protéger d'un voisin en disposant. La Chine ferait bien de méditer cela.

Revue de presse



Baisser les prix du gaz? Oui, c'est possible

HET FINANCIEELE
DAGBLAD

L'augmentation du prix du gaz pose d'énormes problèmes, avec non seulement des familles qui ne peuvent plus payer leurs factures d'énergie, mais aussi des boulangers, des bouchers, des teinturiers, des poissonniers, des maraîchers, des entreprises et même des clubs sportifs dont la survie est menacée. Dans les années 1970, l'économie mondiale est entrée dans une profonde récession lorsque le prix du pétrole a triplé en un an. Le prix du gaz en Europe est désormais plus de 10 fois supérieur à ce qu'il était avant la pandémie. Heureusement, notre économie est beaucoup moins énergivore qu'en 1973, mais cela ne suffit pas à compenser la différence. Tous les gouvernements mettent en place des mesures de soutien; des mesures nécessaires et louables, mais qui ne s'attaquent pas à la racine du problème: le prix élevé du gaz en Europe. Un problème majeur actuellement est que les contrats à long terme ne sont plus proposés parce que cette solution est trop coûteuse et trop risquée pour les fournisseurs qui ne peuvent plus se couvrir contre les variations de prix. Ainsi, à un moment donné, tout le monde aura un contrat variable et nous serons tous à la merci des fluctuations erratiques du marché du gaz. Pour autant, les gouvernements suédois et finlandais garantissent les risques que les fournisseurs de gaz et d'électricité ne sont plus en mesure de prendre, de sorte que des contrats à long terme sont encore proposés dans ces pays. Pourquoi ne ferions-nous pas de même?

La différence excessive que l'on observe entre le prix actuel du gaz et son coût réel de production et de distribution exige, par ailleurs, une intervention dans la formation des prix. Pourquoi les gouvernements n'essayeraient-ils pas quelque chose de similaire à l'intervention massive des banques centrales lorsqu'elles ont acheté des obligations à grande échelle pour faire baisser les taux d'intérêt?

Il pourrait être envisagé de vendre des contrats à terme sur le gaz à grande échelle. De cette façon, le prix actuel des livraisons futures diminuerait. Les contrats à long terme deviendraient alors moins chers, ce qui aura un effet modérateur sur le prix spot actuel. De telles initiatives impliquent une prise de risque importante de la part des gouvernements. Cet inconvénient peut être atténué en signant des contrats à long terme avec des producteurs comme le Qatar. La question de savoir si les risques et le fait que nous n'aimons pas beaucoup le Qatar l'emportent sur la satisfaction d'un besoin pressant est en définitive un choix politique.

L'expert

Denis-Emmanuel Philippe Avocat associé chez Bloom et maître de conférences à l'ULiège

Quand le fisc mord la poussière à cause d'une défectuosité de la mesure générale anti-abus

Le tribunal de première instance du Luxembourg a rendu, le mois passé, un jugement qui met en lumière une faille assez méconnue de la nouvelle mesure générale anti-abus.

Suivant une interprétation littérale de l'article 344.5ter du code des impôts sur les revenus, la mesure générale anti-abus s'applique uniquement si le contribuable, dans le chef duquel un abus fiscal peut être établi et redressé, pose lui-même un acte constitutif d'abus. En principe, pas question, donc pour le fisc d'invoker la disposition anti-abus à l'encontre de contribuables qui ne sont pas partie à l'acte juridique ou la série d'actes juridiques susceptibles d'abus. C'est précisément pour ce motif que le fisc a mordu la poussière dans la récente affaire tranchée par le tribunal de première instance du Luxembourg (division Marche-en-Famenne).

Revenons rapidement sur les faits de l'espèce, qui concernent un montage classique de transmission d'une entreprise familiale à la génération future.

Qui a posé l'acte juridique?
En 2016, un couple de parents avait cédé leurs actions dans la société

opérationnelle familiale à la société holding constituée par leur fils, pour un prix de 2.266.800 euros. Une partie de la créance de prix (1.350.000 euros) avait alors été donnée par les parents à leurs trois enfants. En 2017, la filiale opérationnelle avait distribué un dividende à la société holding, afin de permettre à la holding de financer le paiement aux parents d'une partie du prix d'acquisition. Le fisc avait considéré que le montant du prix de cession qui avait été payé par la holding aux parents (888.131 euros) devait être taxé dans leur chef comme un dividende à l'impôt des personnes physiques (au taux de 27% applicable à l'époque), sur le fondement de la mesure générale anti-abus.

Dans son jugement fort bien motivé de 18 pages, le magistrat a écarté l'application de la mesure anti-abus, après avoir constaté que les parents n'avaient pas posé eux-mêmes l'ensemble des actes juridiques composant l'opération. Ainsi, la holding n'avait pas été constituée par les parents, mais par leur fils; par ailleurs, les parents

étaient étrangers à la décision de distribution du dividende par la société opérationnelle à la holding.

Le juge est même allé un cran plus loin, puisqu'il s'est aussi assuré que les parents n'avaient ni piloté ni téléguidé les différentes étapes du montage. Le tribunal a fait ici référence à la théorie des actes «subséquentes» et des «actes liés» suivant laquelle certains actes qui n'auraient pas été posés par le contribuable lui-même pourraient néanmoins, dans certains cas bien particuliers, lui être imputés dans le cadre du redressement d'un abus fiscal. Le fait que les parents n'étaient plus aux manettes a manifestement influencé le juge.

Succès aléatoire
Il est peu étonnant de constater que cette exigence légale suivant laquelle les actes susceptibles d'abus doivent être posés par le contribuable lui-même, ne figurait pas dans l'ancienne mouture de l'article 344.5ter du CIR. Or, la nouvelle mesure anti-abus (réécrite en 2012) était pourtant censée pallier les

Certaines juridictions n'hésitent pas à interpréter la notion de «contribuable» de manière (très) large.

lacunes de l'ancienne mesure et donner au fisc une arme plus efficace encore pour lutter contre l'évasion fiscale.

Force est néanmoins de reconnaître que toutes les tentatives des avocats fiscalistes d'écarter l'application de la mesure anti-abus devant les cours et tribunaux, sur la base de cette «défectuosité» du texte légal, ne sont pas couronnées de succès.

Certaines juridictions n'hésitent, en effet, pas à interpréter la notion de «contribuable» de l'article 344 CIR de manière (très) large. C'est ainsi que la Cour d'appel de Bruxelles a récemment validé l'application de la mesure anti-abus à l'encontre d'un manager belge d'un groupe de sociétés international, quand bien même celui-ci n'était pas formellement partie à l'ensemble des actes constitutifs d'abus. La Cour s'est ainsi satisfaite du fait qu'il était étroitement impliqué, en tant que CFO, par les restructurations qui avaient été décidées et mises en place, et qu'il avait pu en profiter ultérieurement.